

# **Arrêté fédéral concernant l'approbation du chap. 4 de l'ordonnance sur les liquidités des banques (*too big to fail*)**

du 20 juin 2013

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le ch. III de la modification du 30 septembre 2011<sup>1</sup> de la loi fédérale  
du 8 novembre 1934 sur les banques<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 30 novembre 2012<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Le chap. 4 (Dispositions particulières applicables aux banques d'importance systémique) de l'ordonnance sur les liquidités des banques adoptée par le Conseil fédéral le 30 novembre 2012 est approuvé.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 16 avril 2013

La présidente: Maya Graf

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 20 juin 2013

Le président: Filippo Lombardi

Le secrétaire: Philippe Schwab

1 RO 2012 811

2 RS 952.0

3 FF 2012 8725

